

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'économie, des finances
et de la souveraineté
industrielle et numérique

Décision du 17 juillet 2023 Portant homologation de sécurité de SIRHIUS – Gaudi

NOR ECOP2324101S

L'autorité d'homologation,

Vu le référentiel général de sécurité pris en application du décret n° 2010-112 du 2 février 2010 pris pour l'application des articles 9, 10 et 12 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives,

Vu la politique de sécurité des systèmes d'information de l'Etat publiée par circulaire du Premier ministre le 17 juillet 2014,

Vu la politique générale de sécurité des systèmes d'information des ministères économiques et financiers publiée par arrêté du 1er août 2016,

Vu la Décision du 21 octobre 2022 portant désignation de l'autorité d'homologation de sécurité de systèmes d'information du secrétariat général du ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique (NOR : ECOP2230648S),

Sur la base des échanges de la réunion du 17 juillet 2023, réunissant les représentants du FSSI du MEFSIN, des MOAT et MOET du SIRH SIRHIUS et du SNUM, décide :

Article 1^{er}

L'homologation du système d'informations Ressources Humaines SIRHIUS et la brique Gaudi pour une durée de 3 ans à compter du 17 juillet 2023

Article 2

La mise en œuvre du plan d'actions ci-dessous :

- d'initier une étude d'impact visant à mettre en œuvre une pseudonymisation des données présentes sur les différents environnements de recette SIRHIUS et Gaudi (les résultats seront examinés dans le courant du 2^{ème} semestre 2024) ;
- de sécuriser les connexions au SIRH en basculant les flux en norme HTTPS pour les directions qui n'ont pas encore opéré ce passage. L'avancement de cette bascule sera rappelé et suivi lors des réunions des DSI pilotées par le SNUM (échéance fin 2023) ;

- d'organiser l'exploitation des traces des consultations des dossiers jugés sensibles via l'outil TRHace, sur la base d'une revue annuelle des consultations, les directions devant sensibiliser les gestionnaires RH à ces plans de contrôle (échéance fin 2023).

Article 3

L'avancement du plan d'actions sera évalué à 18 mois et il sera procédé également à un test d'intrusion, après la montée de socle en Rocky Linux, permettant de vérifier que les différentes piles techniques (serveurs, systèmes d'exploitation et de sécurité) qui font et feront l'objet de montées de version, répondent aux normes de sécurité.

Article 4

Le chef du Service du Numérique est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au Bulletin officiel de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait à Paris, le 17 juillet 2023

L'Autorité d'homologation
Yves Billon

Chef du Service du Numérique du Secrétariat Général du MEFSIN